



Nouvelle série d'interrogatoires et d'inculpations : la persécution systématique des avocats par le régime iranien se poursuit

Communiqué commun, 18 mars 2025

Nous, organisations signataires, sommes consternées par l'intensification de la répression étatique contre les avocats en Iran, simplement parce qu'ils défendent les droits humains et le respect de l'État de droit. Le ciblage systématique des avocats et des défenseurs des droits de l'homme par le régime iranien ne montre aucun signe d'accalmie, avec une escalade des attaques en janvier et février 2025.

Le 3 février 2025, le bureau du procureur de Mashhad a mis en accusation 15 avocats pour « propagande contre l'État », vraisemblablement en raison d'activités et de messages sur les réseaux sociaux s'inquiétant de violations des droits de l'homme, d'injustices sociales et économiques dans les provinces pauvres de l'Iran, de la corruption et d'autres aspects relatifs à la politique de l'État. Au départ, 17 avocats ont été interrogés, deux ont reçu des ordonnances restrictives et 15 ont été formellement inculpés d'infractions contre l'État. Le juge d'instruction de la section 901 du bureau du procureur public et révolutionnaire dans le district 9 de Mashhad avait rejeté l'affaire, mais le procureur s'y est opposé et la section 5 du tribunal révolutionnaire de Mashhad est intervenue, annulant la décision initiale du juge et prononçant les inculpations.

Il a également été rapporté que des agents de l'État iranien ont averti d'autres avocats de ne pas intervenir dans les affaires concernant ces 15 avocats. Il n'est pas rare en Iran que des avocats reçoivent des menaces de la part d'agents de l'État contre eux-mêmes ou leur famille, dans le but de les dissuader de s'occuper d'affaires délicates. La radiation ou la suspension des licences est également utilisée pour réduire les avocats au silence. Cela prive non seulement les individus de leurs moyens de subsistance et les accusés de leur droit légal à la défense, mais étouffe également la capacité de la communauté juridique à fonctionner de manière indépendante.

Le mépris absolu de la République islamique d'Iran pour l'État de droit et le manque d'indépendance du système judiciaire iranien ont placé les avocats du pays dans une situation périlleuse. Les avocats sont confrontés à une multitude de risques dans l'exercice de leurs fonctions, notamment des menaces, des interdictions et des radiations, des arrestations et des détentions arbitraires, des poursuites pénales injustifiées, la torture et l'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Les avocats qui traitent des affaires liées aux droits de l'homme, qui sont eux-mêmes des défenseurs des droits de l'homme, les dissidents politiques et les groupes minoritaires sont particulièrement exposés.

À l'heure actuelle, de nombreux avocats iraniens purgent de longues peines de prison pour avoir défendu les droits de l'homme. Pour ne citer que quelques cas qui ont été rendus publics, Mohammad Najafi est en prison depuis 2018 ; Amirsalari Davoudi a été condamné à une peine de 10 ans qu'il a commencé à purger en 2022 (après avoir été détenu de novembre 2018 à juin 2021 ; il a été libéré en septembre 2024 dans l'attente d'un réexamen de son cas par la Cour suprême, mais pourrait être renvoyé en prison à tout moment) ; et Mohammad Reza Faghihi purge une peine de cinq ans d'emprisonnement. Récemment, Behnam Nezadi a été condamné à quatre mois de prison et à un an de radiation du barreau ; Seyed Mehdi Karimi Farsi a été condamné à un an de prison ; et Taher Naqvi a également été condamné à six ans de prison. En outre, Javad Alikordi, le frère de l'avocat Khosrow Alikordi qui a récemment été libéré de prison après avoir purgé sa peine, a été arrêté par des agents du ministère iranien du renseignement et transféré dans un lieu non divulgué, et Payam Derafshan aurait été récemment convoqué au bureau du procureur à Karaj pour des accusations liées à la sécurité.

La situation des avocats en Iran a été exposée dans les rapports alternatifs de nombreuses organisations signataires dans le cadre de l'Examen Périodique Universel du bilan de l'Iran en matière de droits de l'homme, qui a eu lieu le 24 janvier 2025.

En vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, les avocats doivent être libres d'exercer leur profession sans ingérence et ont droit au respect de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

L'Iran a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) le 24 juin 1975 et a l'obligation de respecter et de garantir les droits qui y sont énoncés, notamment le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9), le droit à un procès équitable (article 14) et le droit à la liberté d'expression (article 19).

En outre, conformément au principe 16 des Principes de base relatifs au rôle du barreau (Principes de base), les gouvernements doivent « veiller à ce que les avocats (a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence indue ; [...] et (c) ne fassent pas l'objet, ou ne soient pas menacés, de poursuites ou de sanctions administratives, économiques ou autres pour toute action entreprise conformément aux obligations, normes et règles déontologiques reconnues de leur profession ».

En outre, le principe 23 des Principes de base stipule que : « Les avocats, comme les autres citoyens, ont droit à la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. Ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques sur des questions concernant le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme ».

En outre, la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme stipule que « toute personne a le droit [...] de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme [...] » et « d'offrir et de fournir une assistance juridique professionnellement qualifiée [...] pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Le fait que l'État s'en prenne aux avocats est une atteinte flagrante à l'indépendance de la profession juridique, aux droits fondamentaux de tous les Iraniens et à l'État de droit en Iran.

En conséquence, les organisations signataires demandent instamment aux autorités iraniennes de :

- Veiller à ce que tous les avocats en Iran puissent exercer leurs fonctions professionnelles sans subir d'intimidation, d'entrave, de harcèlement ou d'ingérence ;
- Veiller à ce que les avocats ne fassent pas l'objet d'arrestations, de détentions et de poursuites arbitraires dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles ;
- Garantir que tous les avocats puissent exercer leur droit à la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion pacifique ;
- Garantir la libération immédiate et inconditionnelle des avocats qui sont arbitrairement détenus et poursuivis pour leurs activités professionnelles légitimes ou pour avoir exercé leur droit légitime à la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion pacifique ;
- Veiller à ce que toutes les personnes accusées de délits bénéficient d'une procédure régulière et d'un procès équitable et garantir le droit de chacun à la défense et à un accès effectif à la justice, conformément aux obligations de l'Iran en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres traités et normes en matière de droits de l'homme.

En outre, nous exhortons les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, à continuer de surveiller et de rendre compte de la situation des avocats et de l'indépendance de la profession juridique, et à souligner ces préoccupations dans toutes les communications avec les autorités iraniennes.

Enfin, nous exhortons les associations d'avocats, les barreaux et les organisations de la société civile du monde entier à soutenir les avocats iraniens basés dans le pays et à l'extérieur, notamment en leur apportant un soutien pratique et, dans la mesure du possible, en surveillant et en signalant les violations des garanties professionnelles des avocats.

SIGNATAIRES:

Law Society of England and Wales

Center for Human Rights in Iran (CHRI)

Front Line Defenders

Frontline Lawyers Association

Geneva Bar Association

International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)

Iran Human Rights Documentation Center (IHRDC)

Lawyers for Lawyers

Ordre des Avocats de Paris / Paris Bar

Association des juristes progressistes (AJP)